



Département des Bouches-du-Rhône  
Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues

Pôle administratif

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES

### ARRETE N° 4.2023

**OBJET:** Nomination de Monsieur Denis Nunez en qualité d'administrateur du conseil d'administration

*Le président du centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues,*

**VU** l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** les articles R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération du comité syndical du SIVU du Pays de Martigues n° 23-002 en date du 6 mars 2023 portant actualisation des statuts du Syndicat et fixant notamment en l'article 6 de ces statuts le nombre de délégués composant le comité syndical ,

**VU** la nécessité de pourvoir au remplacement d'un siège vacant au sein du collège des administrateurs nommés,

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>:** Est nommé administrateur du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale :

- Monsieur Denis NUNEZ, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours Populaire.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, « les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil

municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

**Article 4 :** Madame la vice-présidente du CIAS du Pays de Martigues est chargée de l'exécution de la présente décision.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

Fait à Martigues, le 6 novembre 2023

LE PRESIDENT,  
**Gaby CHARROUX**

